ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

collèges

Question écrite n° 76973

Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les remous que provoque déjà la réforme du collège qu'elle a présentée mercredi 11 mars 2015. En effet, des mesures comme la disparition du latin et du grec en tant qu'option pour être intégré dans l'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI) « Langues et cultures de l'Antiquité » et la suppression des classes bi-langues et européennes ne semblent pas aller dans le sens d'un renforcement du collège mais plutôt de son allègement. De plus, concernant l'interdisciplinarité et le travail sur des projets, de nombreux enseignants reconnaissent ne pas avoir été formés pour ces méthodes et le vivent comme un déni de leur diplôme et de leur identité. Par conséquent, elle lui demande de prendre en considération ces premières réactions de professeurs de lettres classiques ou de germanistes dont le but est de lutter contre l'abaissement du niveau de nos collégiens.

Texte de la réponse

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République confie au collège unique, dont elle réaffirme le principe, la mission de conduire les élèves à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Le collège unique est à la fois un élément clé de l'acquisition, par tous, du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, et un creuset du vivre ensemble. L'objectif du collège est double : renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux dans tous les enseignements et développer les compétences indispensables au futur parcours de formation des collégiens. Assurer un même niveau d'exigence pour que tous les élèves acquièrent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture par une priorité centrale donnée à la maîtrise des savoirs fondamentaux est un impératif. La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche porte une attention toute particulière à l'enseignement du latin et du grec en collège, dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité, ainsi qu'à l'enseignement des langues vivantes étrangères. L'amélioration des compétences en langues vivantes étrangères des élèves français est l'une des priorités essentielles de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les langues vivantes étrangères tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger. S'agissant de la langue vivante 1, l'introduction de son apprentissage dès le cours préparatoire à partir de la rentrée 2016 et le maintien des horaires au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. S'agissant de la seconde langue vivante, la réforme du collège, dont la mise en oeuvre sera effective à la rentrée scolaire 2016, avance d'un an son apprentissage, qui démarre désormais pour tous les élèves dès la classe de cinquième. Les élèves suivront désormais deux heures et demi hebdomadaires de langue vivante 2 de la cinquième à la troisième, contre trois heures hebdomadaires en classe de quatrième et de troisième actuellement, soit 54 heures de plus de langue vivante 2 au cours de leur scolarité au collège. Tous bénéficieront par conséquent avec la réforme du collège de plus d'heures de cours en langues vivantes

étrangères, quand moins de 11 % des élèves de troisième étaient aujourd'hui en section européenne. La réforme du collège offre de plus la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée. Elle consolide enfin, s'agissant des classes bi-langues, ces modalités d'apprentissage des langues qui, aujourd'hui, n'ont aucun statut juridique. Cette réforme renforce en effet les classes bi-langues de continuité, qui permettent aux enfants qui ont appris en primaire une autre langue vivante que l'anglais de commencer une deuxième langue vivante dès la sixième, alors que ceux qui apprennent l'anglais en primaire commencent la LV2 en cinquième. Cela contribuera à la redynamisation de la diversité linguistique dans le premier degré. Par ailleurs, parce qu'elles jouent un rôle important dans l'acquisition de la culture commune et la construction de la citoyenneté, pour leur dimension linguistique comme pour l'apprentissage de l'histoire des civilisations, la ministre a souhaité offrir la découverte des langues et cultures de l'Antiquité beaucoup plus largement qu'aujourd'hui, à l'ensemble des élèves. Associant l'étude de la langue à celle de la culture et de la civilisation antique, l'enseignement pratique interdisciplinaire « Langues et cultures de l'Antiquité », créé dans le cadre de la réforme du collège, favorisera la connaissance des cultures classiques en mobilisant aussi d'autres disciplines, notamment l'histoire. Un enseignement de complément en langues anciennes (latin et grec), dispensé par un professeur de lettres classiques, permettra aux élèves qui souhaitent approfondir ces disciplines de le faire dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. La connaissance des langues anciennes apportant un éclairage sur la pratique du français et contribuant à améliorer le niveau de l'ensemble des élèves dans cette matière, la ministre a, enfin, souhaité que les nouveaux programmes de français sensibilisent les élèves à l'histoire de la langue française et à ses origines latines et grecques. L'exigence sera ainsi mise au service de la réussite de tous et de la réduction des inégalités de maîtrise de la langue française. Enfin, l'opportunité exceptionnelle offerte par la réforme du collège de créer les conditions de réussite de tous les élèves impose que tous les acteurs du système puissent contribuer, individuellement et en équipe, à sa mise en oeuvre. L'importance des évolutions induites par cette réforme, tant en termes d'organisation que de contenus et de pratiques, requiert une mobilisation sans précédent de l'institution pour développer un accompagnement et une formation à la hauteur des ambitions poursuivies. C'est pourquoi l'année scolaire 2015-2016 est mise à profit pour déployer un plan de formation d'une ampleur inédite, concernant les personnels d'encadrement, les formateurs et les enseignants et CPE. Chaque enseignant bénéficiera de huit journées de formation organisées selon une logique de proximité de façon à réduire les temps de déplacement et à renforcer la cohérence de l'action au niveau local. Selon la taille des collèges et les spécificités académiques, les regroupements pourront se dérouler dans le cadre des bassins de formation, des districts, des réseaux d'établissements ou au sein des EPLE. Les formations seront assurées par une équipe comprenant le plus souvent un formateur académique, un inspecteur et deux personnes ressources de proximité.

Données clés

Auteur : Mme Virginie Duby-Muller
Circonscription : Haute-Savoie (4e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 76973
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 31 mars 2015, page 2435
Réponse publiée au JO le : 20 octobre 2015, page 7944